



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté temporaire n°26-AT-0011  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE D'ORLEANS (D5) et RUE DE VENDES**

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que des travaux Raccordement de la nouvelle conduite d'eau potable de la rue de vendes sur la route d'Orléans rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2026 au 20/03/2026 RUE D'ORLEANS (D5) et RUE DE VENDES

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 06/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 34 RUE D'ORLEANS (D5) et RUE DE VENDES, du 2 jusqu'à la RUE D'ORLEANS (D5) :

- La circulation est alternée par feux ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : 34 RUE D'ORLEANS (D5) et RUE DE VENDES, du 2 jusqu'à la RUE D'ORLEANS (D5)

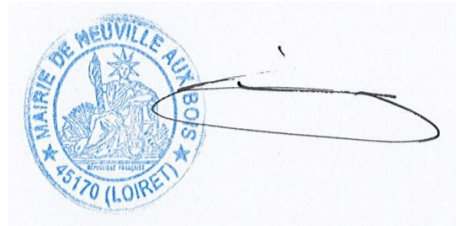
**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET.

**ARTICLE 3 :**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Le Maire



**Patrick Hardouin**

**DIFFUSION:**

- LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET
- DGS
- 5ème adjoint chargé du Développement Durable et de la Sécurité
- RST
- DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.